



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-036

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **SGAR / SGAR**

R76-2023-02-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer (2 pages)	Page 3
R76-2023-02-06-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre de l'agence nationale de l'habitat (2 pages)	Page 6
R76-2023-02-06-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre du plan Loire grandeur nature (2 pages)	Page 9

SGAR

R76-2023-02-06-00004

Arrêté portant délégation de signature à M  
Florent GUHL directeur régional de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au  
titre de FranceAgriMer

**Arrêté portant délégation de signature à M.Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute- Garonne  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite  
Représentant territorial de FranceAgriMer

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 25 janvier 2023 portant délégation de signature à M.Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;

Vu la convention du 13 décembre 2016 entre la directrice générale de FranceAgriMer et le préfet de la région Occitanie ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,**

**Arrête :**

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation de signature est donnée à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer dans la région Occitanie.

**Article 2 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant le tribunal administratif.

**Article 3 :**

Monsieur Florent GUHL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 06 février 2023.

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-02-06-00005

Arrêté portant délégation de signature à M  
Patrick BERG directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement au titre de l'agence nationale de  
l'habitat



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BERG,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
au titre de l'agence nationale de l'habitat**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
Délégué de l'agence nationale de l'habitat  
dans la région Occitanie

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de la région Occitanie.

**Article 2 :**

M. Patrick BERG reçoit délégation à l'effet de signer tout acte et écrit relevant des attributions prévues au I. de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitat.

**Article 3 :**

M. Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 2 du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de région.

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre de l'agence nationale de l'habitat.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 6 février 2023

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

SGAR

R76-2023-02-06-00006

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick BERG directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement, au titre du plan Loire grandeur nature



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
au titre du plan Loire grandeur nature**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'Environnement ;  
Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation est donnée à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

imputées sur le budget opérationnel de programme n° 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature (titre 3, 5, 6).

**Article 2 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

**Article 4 :**

M. Patrick BERG, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera porté à la connaissance du préfet de région.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERG en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

**Article 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 avril 2021 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre du plan Loire grandeur nature.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 6 février 2023

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND